

Maison du département
Antenne technique d'Eymoutiers
Boulevard d'Aygues Vives
87120 Eymoutiers

Tél. 05.55.69.24.23
Fax. 05.55.69.27.02
e-mail : anttech-eymoutiers@haute-vienne.fr
Affaire suivie par M. BARLET Patrick

Dossier : 25.058.EY

**Route Départementale n° 139
PR 0+000 à 3+353**

**DEROGATION DE TONNAGE
délivrée à**

**SAS CHALEIX ET FILS
6 Route de Nantiat
87140 Chamborêt**

Le Président du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie - Signalisation des routes ;
- VU l'arrêté n° 595 de la Présidente du Conseil Général en date du 23 novembre 2006, portant règlement général de la conservation et de la surveillance des routes départementales ;
- VU l'arrêté n° 2025-14 en date du 4 février 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- VU la demande en date du 23 avril 2025 par laquelle Mme. Camille VERDEAUX de la société SAS CHALEIX et FILS sollicite une dérogation de tonnage sur le domaine public de la RD 139 située sur la commune de Moissannes afin de transporter du bois stocké au « Repaire » sur la même commune,

ARRETE

Le permissionnaire est autorisé à déroger à la limitation de tonnage mise en place sur la RD 139 sur la commune de Moissannes entre le PR 0+000 (carrefour avec la RD 941 Saint-Léonard-de-Noblat / Bourganeuf) et le PR 3+353 (carrefour avec la RD 109 Saint-Léonard-de-Noblat / Auriat).

ARTICLE 1 – DUREE DES TRAVAUX

Cette dérogation est valable du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.
Elle sera retirée de plein droit s'il est reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.


ARTICLE 3 : AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au pétitionnaire (camilleverdeaux@chaleix.com),
- à M. le Maire de la commune de Moissannes (mairiedemoissannes@gmail.com),
- à M. le responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers chargé d'en surveiller l'exécution.

A Eymoutiers, le 23 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la MDD



Sylvain BOUILLON